

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 04 mars 2026

Délibération n°022D2026

Objet : Collectes et déchèteries – Convention avec l'EPSMA – Avenant et tarif 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles LOYER

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 64	Votants : 72	Absents/Excusés : 51
Date convocation : 17/02/2026		Date de l'affichage : 17/02/2026	

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de Mars, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, MENUUEL Marie-Françoise, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, ROSSETTI Corinne, VALEYRE Denise,
Messieurs AUBRY Christophe, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DOREZ Gérard, DYON Patrick, GENET Patrick, GOMES Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, OUDIN Cédric, PERRET Bruno, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, REGNER Thibaut, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VERON Jérôme.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :

Mesdames HERBIN Bernadette, MARLIEN Audrey, Sandrine LALLEMAND, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, PETIT Catherine (pouvoir LORPHELIN Claude), TRESSOU Marie-Hélène,
Messieurs AGRAPART Franck (pouvoir ROBERT Ghislain), DESCHARMES Dominique (pouvoir BERTRAND Annick), DZIUBANOWSKI Alain, FRISON Pierre (pouvoir PASCAUD Aurore), HAMPE Jean Claude, HUGOT Pierre (pouvoir GOUVERNET Jean-Claude), JACQUINET Olivier (pouvoir PINET Jean-Louis), JORRY Bernard (pouvoir DYON Patrick), LAURENT François, LEFEVRE Jean-Christophe, THIERRY Clément (pouvoir ROBLET Bernard).

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°022D2026
(Page 2 sur 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n°099D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant mise à disposition d'un compacteur auprès de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube,
Vu la délibération n°1009D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant mise à disposition d'un compacteur auprès de l'EHPAD Résidence Cardinal de Loménie de Brienne le Château,
Considérant la mise à disposition d'un compacteur pour les années 2025 à 2027,
Considérant la fusion des deux établissements notifiée par mail en date du 8 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE l'avenant avec l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube tel que joint en annexe.

DECIDE de fixer le tarif pour 2026 à hauteur de 16 275 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVENANT n°1

VU la délibération du Comité syndical en date du 2 octobre 2024 portant approbation de la convention entre l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et le SIEDMTO pour la mise à disposition d'un compacteur pour les années 2025 à 2027

VU la délibération du Comité syndical en date du 2 octobre 2024 portant approbation de la convention entre l'EHPAD Résidence Cardinal de Loménie de Brienne le Château et le SIEDMTO pour la mise à disposition du même compacteur pour les années 2025 à 2027,

Considérant la demande de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube en date du 8 janvier 2026 sollicitant la fusion des deux conventions,

ENTRE les soussignés

Le **SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE D'ORIENT** représenté par son Président, Monsieur Patrick DYON, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, d'une part.

ET

L'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube représenté par

.....,

d'autre part, dénommé ci-après l'établissement, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Modification de l'article 6 – Modalités financières :

L'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube se substitue aux obligations de l'EHPAD Résidence Cardinal de Loménie de Brienne le Château dans le cadre de la mise à disposition d'un compacteur pour les années 2025 à 2027.

Le tarif annuel est fixé par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 2 – Autres articles de la convention :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 - Domiciliation

Pour régler toute difficulté qui naîtrait dans l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties font éllection de domicile au siège du SIEDMTO.

Fait à Vendevre sur Barse, en deux exemplaires

Le Directeur,

Le Président du SIEDMTO,

.....